

Formalités Administratives

①

A- Inscription au tableau de l'Ordre des architectes

L'exercice de la profession d'architecte est subordonné à la détention du diplôme d'Etat d'architecte.

L'architecte doit jouir de ses droits civils et présenter des garanties de moralité.

L'architecte ne peut exercer une activité commerciale sauf s'il crée une structure commerciale distincte de l'entreprise libérale, dans un tel cas, une déclaration de liens d'intérêts doit être effectuée auprès de l'Ordre.

Frais d'inscription à l'Ordre : 280 € TTC

B - Immatriculation auprès de l'URSSAF Locale de son lieu d'exercice

Formulaire administratif : **POPL** (téléchargeable sur www.agpla.org, rubrique « Formulaires » « Administratifs et Fiscaux »)

Coût : Gratuit.

C - Souscription d'une assurance Responsabilité Civile

Professionnelle (à justifier auprès du conseil régional de l'Ordre dans le mois qui suit l'inscription).

D - Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »).

Pensez aussi à votre adhésion à l'AGPLA, et aux services d'un cabinet comptable...

②

Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

Réservé aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes, et non soumis à TVA.

Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'activité en cours d'année.

Recettes supérieures à 34 600 € en cours d'année :

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois du dépassement.

L'Association Agréée

③

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 % ;

SAUF si vous adhérez à l'AGPLA, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'impôt sur le Revenu (plus avantageux), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n° 2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes inférieures à 32 600 €).

Charges déductibles

④

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule

OU Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.
Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

Déclaration des seules recettes encaissées.

Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture, loyers, ..., vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes supérieures à 32 600 € (sur 12 mois), ou en cas d'option à la TVA.

Applicable SUR OPTION en cas de recettes inférieures à 32 600 € (et non soumises à TVA), si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n° 2035. Option valable 2 ans.

Recettes inférieures à 32 600 € :

Régime de la Franchise en base de TVA :

- Pas de TVA sur les commissions facturées
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI"
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

Recettes supérieures à 32 600 € (sur 12 mois) et inférieures à 34 600 €

Sauf première année d'activité, dépassement possible du seuil de 32 600 € (sans dépasser 34 600 €) pendant 2 ans => assujettissement TVA au 1er Janvier qui suit la 2ème année de dépassement.

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1^{er} jour du mois ;
- Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
 - Application de la TVA sur les honoraires ;
 - Récupération de la TVA sur les frais ;
 - Déclaration n° 2035 obligatoire.

FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : **Nicolas ETIENNE**
02 99 31 89 22 - architectes@agpla.org



association de gestion des professions libérales agréée
www.agpla.org

DEVENIR ARCHITECTE EN LIBÉRAL

SIÈGE :
et adresse de correspondance
8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX

PERMANENCES :

☎ : 02 99 31 89 22 - 📠 : 02 99 30 28 54 - agpla@agpla.org

SAINT-LÔ
saint-lo@agpla.org

AVIGNON
☎ : 04 90 83 80 77
avignon@agpla.org

TOURS
tours@agpla.org

QUIMPER
☎ : 02 98 10 02 93
quimper@agpla.org

VANNES
☎ : 02 97 63 66 95
vannes@agpla.org

NANTES
nantes@agpla.org

ST-BRIEUC
saint-brieuc@agpla.org

PARIS
paris@agpla.org

LAVAL
laval@agpla.org

LE MANS
lemans@agpla.org

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et Agréée par l'Administration
Fiscale sous le n° R 3/08 - Association de Gestion Agréée n° 2 10 350

ET AUSSI....

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

- Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice) :

Début d'activité : Bases Forfaitaires de :

- 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
- 2ème année : 27 % du PASS

- Allocations Familiales (5,40 % + 8 % de CSG/CRDS)
↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie : 6,50 %

↳ Recouvrement par le RSI

- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 9,75 % dans la limite de 0,85
plafond SS + 1,81 % de 0,85 à 5 plafonds annuels SS - Forfait 1ère année :
686 € - 2ème année : 975 €)

(Cot. Complémentaire : 8 classes de cotisations de 1 184 € à 15 397 €)
(Invalidité - Décès : 3 classes de 76 € à 380 €)

↳ Recouvrement par la CIPAV

	Pour un début d'activité au 01/01/2013		1ère année	2ème année (*)
Allocations Familiales*			380 €	540 €
CSG/CRDS			563 €	800 €
- dont CSG déductible			359 €	510 €
CFP			-	93 €
Maladie*			457 €	650 €
Retraite de base (CIPAV)*			686 €	975 €
Retraite Complémentaire			-	1 184 €
Invalidité décès *			76 €	76 €
TOTAL			2 162 €	4 318 €
Total si bénéfice de l'ACCRE			563 €	2 077 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels
(*) sur la base du PASS 2013. PASS 2014 non connu.

(*) exonération ACCRE possible

↳ prolongement ACCRE possible les deuxième et troisième
années si imposition Micro-BNC

Cotisations Facultatives :

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à
4,55 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 € (TTC)
- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la
valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, matériel
professionnel).

Si valeur > 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction
d'amortissements annuels (ordinateur ...).

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi
que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage
professionnel.

- Cotisations à l'ordre et au syndicat professionnel :

Déductibles du résultat.

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère
année. La base de la cotisation minimum est comprise
entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce
sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
(CVAE)

Déclarations n° 2035-E et 1330-CVAE à déposer si
recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement
si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés
n°1329-AC + solide).